

Le RASED a pour mission d'aider, en collaboration avec les équipes pédagogiques, "chaque élève à tirer le meilleur profit de sa scolarité"
(circulaire du 30/04/2002 , 17/07/2009 et du 18/08/2014).

A qui s'adressent les aides du RASED ?

Aux élèves rencontrant des difficultés, persistant après la mise en place d'aides par les enseignants de l'école. (différenciation, soutien, DAPE,...)

1-Les aides spécialisées à dominante pédagogique (maître d'adaptation) s'adressent aux « *élèves qui manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre* », alors même que leurs capacités de travail mental sont satisfaisantes.

Objectif: Les aides E visent à « *la maîtrise des méthodes et des techniques de travail, à la stabilisation des acquisitions et à leur transférabilité, à la prise de conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite.* »

2- Les aides spécialisées à dominante rééducative (rééducateur) s'adressent à des « *enfants pour lesquels il faut:*

-faire évoluer les rapports à l'exigence scolaire,

-restaurer l'investissement ou aider à son instauration. »

Objectif: L'aide rééducative a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique.

Elle vise à amener les enfants à dépasser leurs difficultés à devenir élève, en leur permettant d'établir des liens entre leur monde personnel et les codes culturels que requiert l'école, en restaurant l'estime de soi et le désir d'apprendre.

3-L'aide psychologique:

Le psychologue contribue à l'analyse et à la compréhension des difficultés rencontrées par l'enfant, en collaboration avec la famille, les enseignants et les différentes structures d'aides.

Son intervention prend la forme :

- d'entretiens avec les enseignants, les enfants et les familles,
- d'un bilan psychologique si nécessaire (après rencontre et accord de la famille).

Il participe :

- à l'élaboration des propositions d'aides et des orientations spécialisées,

- à la mise en œuvre des projets de scolarisation et à l'intégration des enfants en situation de handicap.

Le code de déontologie garantit la confidentialité, le secret professionnel et le respect de la personne.

Le travail des intervenants du RASED se fait dans le respect de la règle de confidentialité et dans l'absence de jugements de valeur.

Les secteurs d'intervention du RASED sont déterminés selon les priorités de l'année 2014- 2015 définies par l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Les actions du RASED sont mises en œuvre en collaboration avec les équipes pédagogiques.